



المستشفى العام للدار البيضاء  
Hôpital Général de Casablanca  
أذار - برنوسي Azhar - Bernoussi

179669



## PLI CONFIDENTIEL

Monsieur le Médecin Conseil

Cher Confrère,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les renseignements cliniques concernant : Mr/Mme : ARCHANE SAADIA ayant droit à la couverture médicale par l'organisme dont vous assurez le conseil.

Je vous écris pour information et en vue de démarches administratives pour une prise en charge ou accord de principe.

Avec mes remerciements, veuillez croire, Cher Confrère, à mes considérations les meilleures.

### RENSEIGNEMENTS CLINIQUES :

Patient agé de 76 ans, elle se présente pour un consult cardiaque pour des douleurs thoraciques associées à des palpitations, avec une tension artérielle élevée.

TRAITEMENT PROPOSE :  
Proposé un ECG, un bolus TA et un épisode d'effort.

Biologie : radiologie.

### DUREE PREVISIBLE DU TRAITEMENT :

La patiente elle est hospitalisée pendant quelques jours.

Observations : Des modifications du traitement pourraient survenir en fonction des évaluations et de l'évolution de la maladie.

Casablanca, le 14.10.23

Cachet et Signature du médecin

HÔPITAL GÉNÉRAL DE CASABLANCA  
DR SAADAOUI MOHAMED  
CARDIOLOGUE INTERVENTIONNEL  
INPE : 091121681

## Dossier de Prise en Charge

## A Remplir par l'Employeur

Identité & cachet de l'Employeur	N° de Police
Assuré Nom & Prénom	N° d'Affiliation
Malade Nom & Prénom	Lien de Parenté
Date de Naissance	

## A Remplir par la Clinique ou Polyclinique

Nom&Prénom du Malade	ARCHANNE SAADIA
N° CIN ou Autres (Préciser)	B55 69 83
Service d'Hospitalisation	Hospitalisation
Médecin Traitant	Dr. SAADAGUI
Motif d'Hospitalisation (Actes)	Voir le pli confidentiel
Date d'Hospitalisation	
En Urgence le :	17. 10. 23
ou	
Prévue le :	
Nbre. de Pièces jointes :	Dont Certificat Médical Confidential Obligatoire

Réervé à l'Assureur Sinistre N°  
Avis Technique du Médecin Conseil Favorable/Accord du : Défavorable/motif : Réserves :

Signature et Cachet de l'Assureur

Cachet Réception



- (1) Pour les cliniques disposant de ces unités  
 (2) A détailler dans le pli confidentiel  
 (3) Forfait, avec RX avant et après

## Estimation du Coût de l'Hospitalisation par la Clinique

Frais de Séjour	Nbr Jours	P.U.	Total H.T.
Durée Probable	Séjour Normal (1)	1600,00	1600,00
	Soins Intensifs (1)		
	Réanimation (1)		
	Couveuse		

## Estimation de l'Assureur

Base de Remboursement	Taux Remboursement	Montant pris en Charge

## Nature des Prestations

## Actes

Consultations	Cotation	P.U.	Total H.T.
Epreuve d'effort	1600,00		

## Actes Médicaux

## Actes Chirurgicaux

## Anesthésie

## Bloc Opératoire / Salle d'Accouchement

## Surveillance Réanimation

## Surveillance Médicale (2)

## Examens (Détaillés)

## Radiologie (Standard, IRM, Scanner, Echo...)

## Biologie

## Autres (Anapathie, ECG, EEG, fibro-Colono...)

## Litotripsie

## Dialyses

## Fournitures

## Pharmacie

## Matériels Osteo-Synthèse, Sang, Plasma

## Total de l'Estimation

## Date : Casablanca 10.10.23

## Visa et Cachet de la clinique

## Loyer Karat Al Azhar, Sidi Bernoussi

## Casablanca - Tél. : 05 22 76 08 60

## RC : 544247 - TP : 37155263

## INPE 060065141

## SERVICE PEC

## Estimation de l'Assureur

Base de Remboursement	Taux Remboursement	Montant pris en Charge

## Total

Prise en charge accordée à concurrence de Dh

En Chiffres :

## En Toutes Lettres :

## Montant à la charge du client en Dh

## PROCÉDURE À SUIVRE POUR VOS « PRISES EN CHARGE »

### 1) Où récupérer votre demande de prise en charge ?

L'imprimé de demande de prise en charge est disponible auprès de toutes les cliniques ayant adhérées à la convention entre la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurances et le Conseil National de l'Ordre des Médecins et l'Association des Cliniques Privées.

### 2) Qui remplit la demande de prise en charge ?

- La clinique remplit la demande (partie médicale).
- Une fois la demande renseignée par l'établissement médical, elle doit être obligatoirement cachetée par l'employeur.

### 3) Que doit-on remettre à l'assureur-conseil ou à la compagnie directement ?

La demande de prise en charge dûment remplie par la clinique, cachetée par l'employeur et accompagnée d'un pli confidentiel comportant :

- La nature exacte de la maladie ou de l'accident nécessitant l'hospitalisation.
- Le diagnostic justifiant l'intervention ordonnée avec ses antériorités et circonstances.
- La date programmée et la durée prévue de l'hospitalisation
- La nature exacte des actes et examens nécessaires avec leurs cotations.

### 4) Qui doit déposer le dossier complet de prise en charge ?

L'Employeur, l'adhérent ou une personne de sa famille et l'assureur-conseil sont les seules parties concernées par le dépôt.

A titre d'information et dans l'attente de réception de l'original par la compagnie, la clinique concernée peut adresser la copie de la demande de prise en charge.

### 5) Dans quels délais doit-on déposer la demande de prise en charge ?

- La demande de prise en charge doit parvenir à la compagnie au moins trois jours ouvrables avant la date d'hospitalisation programmée.
- En cas d'hospitalisation en urgence, la demande de prise en charge doit parvenir à la compagnie le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant l'hospitalisation.

### 6) Quels sont les cas concernés par la prise en charge ?

La prise en charge est délivrée dans les cas suivants:

- Les hospitalisations chirurgicales dont le coefficient de l'acte chirurgical est supérieur à K20.
- Les hospitalisations médicales nécessitées par l'état pathologiques de la personne malade.
- Les hospitalisations suite à un accident autre qu'un accident de travail.

### 7) Engagement de la compagnie

La compagnie traitera avec la partie qui a déposé la demande de prise en charge.

- La compagnie donnera sa réponse au plus tard dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la demande et en tout état de cause jamais avant le lendemain du dépôt de la demande.

### 8) Précisions importantes

Aucune prise en charge ne sera délivrée :

- Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées.
- Si la clinique n'est pas conventionnée.
- Si la demande de prise en charge parvient à la compagnie après la sortie de la personne malade.

Ne donnent également lieu à aucune prise en charge.

- Les exclusions prévues au contrat d'assurance couvrant la personne malade.
- Les actes ambulatoires.
- Les frais d'accouchement normal (sauf dispositions contractuelles contraires).

### 9) Obligation d'appliquer le barème (tarif des soins)

- La clinique conventionnée a l'obligation d'appliquer le barème de la convention à tous les assurés de la compagnie, et ce, avec ou sans prise en charge (article 1 et 6 de la convention) par la compagnie.
- Aucune facture ne peut être réglée à la clinique concernée si le reçu relatif au paiement par l'assuré du ticket modérateur n'est pas joint à la facture.